



MAIRIE de BAGARD

159, Route d'Alès - 30140 BAGARD

☎ 04.66.60.70.22. 📠 04.66.60.61.97.



accueil@bagard.fr

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

ID : 030-213000276-20230412-2023_04_01-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le douze du mois d'avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bagard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BAZALGETTE, Maire.

Etaient présents :

BAZALGETTE Thierry, BENIRBAH Dahbia, ROUSSEL Yves, VEZY Anne, MAERTEN David, BINAND Marianne, MAURIN Daniel, SOENEN Bernard, LOBIER Monique, FRONT Marie-Joséphine, MAZY Annie, MAZUC Chantal, HAUTION Jean-Michel, ANESI Joëlle, BENOI Bruno, BERNARD Clémence, GAY Sandrine, CLAUZEL Cyril, DESTRUEL Benjamin.

Absents : TALARON Christophe, FREVILLE Franck, CARLE Pierre,

Procurations : de M. TALARON à M. MAERTEN, de M. FREVILLE à M. MAURIN, de M. CARLE à Mme BINAND

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 19

Nombre de procurations : 3

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Conformément à L'article L 2121-15 du CGCT **Mme Anne VEZY** est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

2023_04_01 : Vote des taux des contributions directes pour l'année 2023

Rapporteur : David MAERTEN

M. Maerten indique que cette année, le Conseil Municipal doit voter le taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires.

Par ailleurs, il propose de reconduire les taux en vigueur.

Le Conseil Municipal,

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, modifiée
Vu la loi 2022-1726 des finances pour 2023
Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (22 voix pour)

Décide

- de ne pas augmenter le taux des contributions directes
- de fixer les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit

Taxe d'habitation (TH)	13.96 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	35.81 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	59.03 %

Au vu des bases prévisionnelles notifiées par les services de l'Etat, le produit attendu des impôts direct locaux est de 900 411 €.

**Pour extrait conforme,
Le Maire : Thierry BAZALGETTE**

